



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.17

Rapporteur : Nathalie FORM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le marché de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation de souscrire un contrat de fourniture d'électricité en offre marché depuis :

- Le 1^{er} janvier 2016 pour les abonnements supérieurs à 36kVA (anciens tarifs jaunes) ;
- Le 1^{er} janvier 2021 pour les abonnements inférieurs à 36kVA (anciens tarifs bleus, ou TRV : Tarifs réglementé de vente d'électricité), pour les collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'euros.

La commune de la Salle les Alpes a adhéré successivement en 2019 et 2020 aux groupements de commandes proposés par la Communauté de Communes du Briançonnais pour la passation de ces deux marchés.

Les deux marchés actuellement attribués à EDSB arriveront à leur terme le 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Briançonnais propose de relancer la consultation pour un marché à prix fixe sur deux ans, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Pour ce faire une nouvelle convention de groupement de commandes doit être établie.

Ce groupement de commande vise à maîtriser au mieux l'impact économique de la fin des tarifs réglementés et à en tirer le meilleur profit, par la massification des besoins et leur mise en concurrence optimisée.

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 II ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres, ci-joint, en annexe ;

Considérant les besoins de la collectivité en matière de fournitures électrique ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence ;

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du groupement de commandes sont régis par une convention signée par toutes les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **ADHERE** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- ↪ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- ↪ **DESIGNE** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande ;
- ↪ **AUTORISE** la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats de fourniture d'électricité en cours ;
- ↪ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire



Emeric SALLE